Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES A8 ET A57 DANS LE VAR ET LES ALPES-MARITIMES

ARRETE N°

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n° 13-2017-249 du 23 octobre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté n° 13-2017-11-17-002 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant que la vigilance météorologique de niveau Orange en cours et les perturbations neigeuses associées, justifient une interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur les autoroutes A 8 et A 57 dans le département du Var le vendredi 1er décembre 2017 à compter de 21h00, et dans le département des Alpes-Maritimes le vendredi 1er décembre 2017 à compter de 19h00 , jusqu'au samedi 2 décembre 2017 à 12h, dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE :

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit depuis l'Italie vers Aix-en-Provence sur l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes sont interdits de circulation à compter du vendredi 1er décembre 2017 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 2 décembre 2017 à 12h.

Ils seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen par la mesure de stockage des poids lourds PIAM A 8/7 qui sera mise en place à l'Autoport de Vintimille dans les Alpes-Maritimes dans le sens Italie-France au PK 223.

Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit dans le Var sur les autoroutes A 8 et A 57 sont interdits de circulation à compter du vendredi 1er décembre 2017 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 2 décembre 2017 à 12h.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Elles prennent fin par anticipation sur décision des forces de l'ordre après consultation de l'état-major de zone sud (04.91.24.20.18)

Article 3 : Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les commandants de Groupement de gendarmerie départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, le directeur de la société d'autoroutes VINCI / ASF, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, du Var et des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le 1er décembre 2017,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le chef d'état-major interministériel de zone sud

Par ordre

Chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE
Chef C.O.Z.